

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi treize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

MM. PAGNY Gilles – LE JOUANARD Armand – PEDRON Bertrand – Mme GRAEBER Sophie – Adjoint ;

MM. SIMON Yvon - COULAU Philippe – LE FRIEC Dominique - Mme RIVOALLAN Véronique – Mme LEJEUNE Emmanuelle - LAHAYE Alain – Mme HERY France – M. HELLO Nicolas – Mme SUPERCHI Danièle - M. CAVELOT Gérard - Mme HAROUARD Martine – M. LE LOUEDEC Alain – M. GOURIOU Jean-Paul , Conseillers municipaux

Etaient absents et représentés :

Mme OLLIVIER Jeannine a donné pouvoir à M. MANGOLD Jacques

Mme VOROBIEFF Isabelle a donné pouvoir à Mr PAGNY Gilles

Etaient absents et non représentés :

Mme LE MORVAN Martine – Mme HAGARD Elisabeth - M. HEMEURY Yannick – Conseillers municipaux

M. LE JOUANARD Armand a été désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

1 AMENAGEMENT – URBANISME – CADRE DE VIE

1.1 Signalisation d'information locale d'intérêt touristique : convention avec Guingamp – Paimpol Armor Argoat Agglomération

1.2 Echange de terrains avec la SCI TY KERVIV, rue Capitaine Guillaume Le Quéré

1.3 Aménagement de Bréhec – éclairage public – convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des côtes d'Armor

1.4 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) au Comité de Pilotage.

2 FINANCES

2.1 Décision budgétaire modificative n°1

2.2 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

2.3 Convention avec les Amis du Moulin de Craca

2 – ADMINISTRATION GENERALE

- 3.1 Adhésion de la commune à l'Association d'Aide, de Soins et Services à Domicile du Goëlo et désignation du représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'Association
- 3.2 Recrutement d'Agents recenseurs
- 3.3 Avenant au contrat collectif prévoyance maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale
- 3.4 Rapports de 2016 de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération sur le prix et la qualité des services publics
- 3.6 Compte rendu de la délégation du Maire

4 – QUESTIONS DIVERSES

✚ Approbation du Procès-verbal de la réunion du 25 Septembre 2017 :

Monsieur Philippe COULAU s'interroge sur la raison pour laquelle, à propos de la question relative à la demande d'engagement, par GP3A, d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, le compte-rendu fait état d'une demande de révision et non pas d'adaptation, comme cela avait été souligné en séance.

Le Maire lui indique que cette révision s'avère indispensable compte tenu de la procédure engagée devant la Cour Administrative d'appel de NANTES.

Sous réserve de cette remarque, le procès-verbal de la réunion du 25 septembre est approuvé à l'unanimité.

1- AMENAGEMENT – URBANISME – CADRE DE VIE

1.1 Signalisation d'information locale d'intérêt touristique : convention avec Guingamp – Paimpol Armor Argoat Agglomération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 29 mai 2017, par laquelle celui-ci a approuvé le programme de signalisation touristique proposé par Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération pour la commune de Plouézec sous réserve d'une délibération du Conseil communautaire sur ce dossier. Celui-ci a délibéré sur cette affaire le 4 juillet dernier.

Un marché public a été conclu entre GP3A et l'entreprise CITANIA Armor pour la fourniture et la pose d'ensembles de signalisation d'Information Locale (S.I.L.) d'intérêt touristique pour 6 communes du territoire communautaire : Plouézec, Yvias, Lanloup, Kerfot, Pléhédél et Lanleff.

Un programme a été défini par commune en fonction d'un diagnostic réalisé en amont par le Pays touristique Terres d'Armor.

La prise en charge des travaux est fixée en fonction du cadre financier inscrit dans le schéma communautaire de Signalisation touristique, à savoir :

Pour les informations touristiques :

- S.I.L. bi-mât (fourniture et pose) : 100% E.P.C.I.
- S.I.L. panneaux (fourniture/pose) :
 - Offre publique : 100 % EPCI (patrimoines, services, équipements touristiques et de loisirs...)
 - Offre privée : 50 % EPCI/50 % prestataires privés

Pour les informations non touristiques :

- S.I.L. bi-mât (fourniture et pose) : 100 % EPCI si ce bi-mât est partagé avec une information touristique
- S.I.L. bi-mât (fourniture et pose) : 100 % commune et/ou prestataire privé si ce bi-mât concerne uniquement des informations non touristiques (prise en charge en fonction des informations délivrées sur l'ensemble concerné)
- S.Q.I.L. Panneaux (fourniture et pose) : 100 % commune et/ou prestataire privé.

Une convention doit être établie avec chaque commune afin de fixer le montant de la prestation par commune et les prises en charge respectives (coûts inhérents à la commune ainsi que la prise en charge de la signalisation de certains professionnels conformément à la délibération du Conseil Municipal).

Concernant la Commune de Plouézec, la participation s'établit comme suit :

	BI-MATS (242.20€H.T)	PANNEAUX (65.75€HT)	H.T.	T.V.A.	TOTAL
Commune	7	29	3 602.15€	720.43€	4 322.58€
Maison paroissiale	2	2	615.90€	123.18€	739.08€
Pharmacie		3	197.25€	39.45€	236.70€
La Poste		2	131.50€	26.30€	157.80€
Centre Nautique		4	263.00€	52.60€	315.60€
CASCI		5	328.75€	65.75€	394.50€
KITO		2	131.50€	26.30€	157.80€
TOTAL	9	47	5 270.05€	1 054.01€	6 324.06€

Prise en charge financière pour les professionnels touristiques (50% GP3A/50% professionnels)

Professionnels concernés : Centre nautique / Kito

- Centre nautique : 157.80 € TTC à la charge de GP3A / 157.80€ TTC à la charge de la Commune
- Kito : 78.90 € TTC à la charge de GP3A / 78.90 € TTC à la charge de la commune

TOTAL COMMUNE : 6 087.36 € TTC

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Interventions :

Monsieur Yvon SIMON indique que ce dossier s'avère pour l'instant incomplet dans la mesure où il n'intègre pas la signalisation des écoles. Par ailleurs, un point presse aura lieu sur ce dossier le vendredi 17 novembre. Une réception de travaux aura lieu ultérieurement lorsque les panneaux de signalisation auront été installés sur l'ensemble des communes concernées par le marché lancé par GP3A.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121 – 29

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2017

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2017 et les documents qui y sont annexés (convention et annexe financière)

CONSIDERANT que le programme de signalisation touristique de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération pour la Commune de Plouézec concerne 9 dispositifs bi-mâts et 47 panneaux (29 communaux et 18 professionnels)

CONSIDERANT que la participation financière de la Commune de Plouézec doit être portée à la somme de 6 087.36€ TTC

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de conclure une convention avec Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération pour la mise en œuvre du programme de signalisation d'information locale (S.I.L.) d'intérêt touristique, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération

FIXE le montant de la participation financière de la commune à la somme de 6 087.36€ TTC dont le détail figure en annexe financière jointe à la convention.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget principal.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017 – 05 – 29 /74 du 29 mai 2017

1.2 Echange de terrains avec la SCI TY KERVIV, rue Capitaine Guillaume Le Quéré

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 3 juillet 2017 par laquelle celui-ci a décidé de céder à la société OFFICE SANTE ou la société s'y substituant, après déclassement, un terrain faisant actuellement partie du domaine public communal, situé Place Armand Le Calvez, en vue de la construction d'une Maison de Santé.

Préalablement à cette cession, il convient de procéder à diverses régularisations foncières avec la SCI TY KERVIV, propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée Section AN n° 187 afin de rectifier les limites cadastrales de ce deux propriétés. Il est proposé de procéder par échanges de terrains, sans soulte et à titre gratuit avec cette SCI, à savoir :

- Cession par la commune de Plouézec, de 32 ca issus du domaine public, à la SCI TY KERVIV
- Cession, par la SCI TY KERVIV, à la commune de Plouézec, de 31 ca à prélever sur la parcelle AN n° 187

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

LE Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017 relative à la cession à OFFICE SANTE ou à toute société s’y substituant d’un terrain appartenant au domaine public communal situé Place Armand Le Calvez

Vu le plan de division cadastrale établi par le cabinet DELUCHAT – LECH’VIEN, à Paimpol, en date du 25 octobre 2017

Vu la saisine de la Direction de l’Immobilier de l’Etat, en date du 26 octobre 2017

CONSIDERANT que les limites cadastrales entre la parcelle AN n° 187, propriété de la SCI TY KERVIV, rue Capitaine Guillaume Le Quéré, et le domaine public communal sont erronées

CONSIDERANT qu’il convient de procéder à la régularisation des limites de ces propriétés

ENTENDU l’exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l’unanimité

DECIDE de procéder à un échange de terrains avec la SCI TY KERVIV, représentée par Madame Viviane Le Morvan, tel que représenté sur le plan joint à la présente délibération:

- Cession par la SCI TY KERVIV, à la commune de Plouézec, de 31 ca à prélever sur la parcelle lui appartenant, cadastrée section AN n° 187
- Cession par la commune de Plouézec à la SCI TY KERVIV de 32 ca à prélever sur le domaine public communal rue du Capitaine Guillaume Le Quéré et Place Armand Le Calvez

DIT que cet échange s’effectuera sans soulte et à titre gratuit.

CHARGE l’étude de Maître Stéphane DROUIN et Martin BERNARD, notaires à Paimpol, de la rédaction de l’acte à intervenir.

AUTORISE le Maire à le signer.

1.3 Aménagement de Bréhec – éclairage public – convention avec le Syndicat Départemental d’Energie des côtes d’Armor

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor a transmis à la commune l’estimation des travaux d’éclairage public prévus dans le cadre du projet d’aménagement du village de Bréhec, à savoir :

- Remplacement de divers supports d’éclairage public : 2 400 € HT
- Mise en souterrain de la portée de câble EP entre le foyer 1Q636 et 1Q528 : 1 450 € H.T.
- Fourniture et pose d’une borne PC sur le terreplein central : 4 650 € HT
- Route des Viviers : 1 500 €

Soit un cout total de 10 000€ H.T.

Ces travaux sont financés par une participation de la commune à hauteur de 60% du coût HT de l'opération soit 6 000 €. Cette somme sera récupérée auprès du SIVOM de Bréhec.

Une convention doit donc être établie avec le Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour cette opération.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

LE Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 -29

VU le devis établi par le Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour divers travaux d'éclairage public à engager dans le cadre de l'aménagement du Village de Bréhec

Entendu l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le devis de travaux d'éclairage public envisagé dans le cadre de l'aménagement du village de Bréhec, tels que mentionnés ci-dessus et présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 10 000 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre)

DIT que la commune de Plouézec ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. de la Commune de Plouézec et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

DIT que les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

INDIQUE que cette participation sera récupérée auprès du SIVOM de Bréhec.

1.4 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) au Comité de Pilotage.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la Conseil communautaire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération a, par délibération du 26 septembre 2017, prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de la collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, un Comité de Pilotage a été institué. Celui-ci définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI, organise la concertation avec le public, le déroulement de la procédure, coordonne les travaux des bureaux d'études, organise les réflexions thématiques et géographiques, suit le PLUI après approbation.

Le Comité de Pilotage est composé d'un représentant par commune (un titulaire et un suppléant), des vice-présidents référents selon les thèmes abordés, du groupe de travail «Gestion des espaces, planification ». D'autres partenaires pourront être associés lors de comités de pilotage élargis selon les thèmes abordés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de ce Comité de Pilotage.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Philippe COULAU

Suppléant : Jacques MANGOLD

Interventions :

M. Philipe COULAU précise qu'il ne souhaite pas être désigné en qualité de représentant de la Commune de Plouézec dans la mesure où il siège déjà dans ce Comité de Pilotage en tant que Vice-Président de GP3A. Par conséquent, il y aurait, selon lui, un risque de conflit d'intérêt pour certains aspects du projet de révision qui concerneraient la commune de Plouézec.

Le Maire demande alors s'il y a d'autres conseillers intéressés.

Monsieur Yvon SIMON propose alors sa candidature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29

Vu la délibération du Conseil communautaire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération en date du 26 septembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration entre GP3A et les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu la lettre du Président de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération en date du 19 octobre 2017

Vu le tableau du Conseil municipal

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de désigner les membres suivants du Conseil municipal pour siéger au sein du Comité de Pilotage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- Titulaire : Yvon SIMON
- Suppléant : Jacques MANGOLD

DIT que la présente délibération sera adressée au Président de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

2 FINANCES

2.2 Décision budgétaire modificative n°1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une décision budgétaire modificative à apporter au budget principal, pour un montant total de 113 580 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : + 79 163 €

011 : Charges à Caractère général : + 17 700 €

60636 : Vêtements de travail : + 2 000 €

61551 : Entretien et réparation Matériel roulant : + 3 000 €

6161 : Assurance multirisques : + 5 700 €

6184 : Versement à des organismes de formation : + 2 000 €

6227 : +Frais d'acte et de contentieux : + 5 000 €

012 : Charges de Personnel : + 1 000 €

6417 : Rémunération des apprentis : + 1 000 €

023 : Virement à la section d'Investissement : + 60 463 €

RECETTES : + 79 163 €

013 : ATTENUATION DE CHARGES : + 14 000 €

6419 : Remboursement sur rémunération du personnel : + 14 000 €

73 : IMPOTS ET TAXES : + 12 000 €

7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation : + 12 000 €

74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : + 42 971 €

74121 : Dotation de solidarité rurale : + 53 800 €

74127 : dotation nationale de péréquation : - 8 566 €

7411 : Dotation forfaitaire : - 2263 €

77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS : + 8 000 €

7788 : autres produits exceptionnels : + 8 000 €

042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : + 2192 €

777 : + 2192 € (amortissement de subvention)

SECTION D'INVESTISSEMENT : + 34 417 €

DEPENSES : + 34 417 €

23 : IMMOBILISATIONS EN COURS : + 32 225 €

2315/002 : + 32 225 € (avenant marché M.O. AT OUEST RD 786 ET 54)

040 : OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION : + 2 192 €

13936 : + 2192 € (amortissement de subvention - PUP)

RECETTES : + 34 417 €

10 : DOTATIONS : + 12 300 €

10226 : Taxe d'aménagement : + 12 300 €

13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : + 161 762 €

1321 : subvention d'équipement Etat (D.E.T.R.) : + 161 762 €

16 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNT ET DETTES : - 200 108 €

1641 : emprunts divers : - 200 108 €

021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 60 463 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 – 29 – L 2311 – 1 et suivants

Vu le budget primitif de 2017, approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 mars 2017

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer au budget principal diverses recettes et dépenses supplémentaires constatées depuis le vote du budget primitif

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la décision budgétaire n° 1 du budget principal telle que figurant ci-dessus, pour un montant de 113 580 €.

2.3 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert e compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI qui étaient en fiscalité professionnelle unique, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La C.L.E.C.T. a adopté son rapport 2017, suite à ses réunions des 14 juin, 06 septembre et 18 septembre qui émet ses propositions sur les points suivants :

- Position de principe de pérennisation du niveau des AC 2016
- Compensation par les AC de la perte de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation pour les communes de l'ex CC de Bourbriac à compter du 1 er janvier 2017.
- Restitution de la compétence animale nuisible aux communes (frelons asiatiques)
- Gel du montant des charges transférées avec la compétence « Petite enfance » de l'ex CCPG à compter du 1 er janvier 2018
- Intégration des dispositifs de dotation de solidarité communautaire dans les AC à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Evaluation de la charge transférée dans le cadre de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2018
- Evaluation de la charge transférée dans le cadre de la compétence « Gestion des zones d'activités communales » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce rapport de la CLECT de 2017.

Interventions :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le mécanisme général des Attributions de Compensation telles que celui-ci est fixé par les textes.

Il fait part de ses interrogations à l'examen des chiffres qui ont été présentés par GP3A lors des réunions de la CLECT. Citant quelques exemples de transferts de compétences qui se sont opérées par le passé dans les anciennes communautés de communes, il précise que dans certaines d'entre elles, toutes les communes membres ont perçu des recettes de la part de l'intercommunalité alors que la commune de Plouézec est l'une des seules communes à être contributrices au niveau des Attributions de Compensation suite à la fusion opérée au 1 er janvier.

C'est la raison pour laquelle, avec quelques maires de l'ancienne CCPG, il a saisi le Président de GP3A afin d'obtenir des explications sur les méthodes de calcul des Attributions de Compensation sans obtenir, à ce jour, de réponse qu'il juge satisfaisante. Il indique au Conseil qu'il va réitérer sa demande et qu'il n'exclut pas la possibilité de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs pour les obtenir.

De même, prenant l'exemple du retour aux communes de la compétence « lutte contre les animaux nuisibles (frelons asiatiques) », il rappelle que cette charge était supportée dans son intégralité par l'ex CCPG avant la fusion alors qu'elle est prise en charge à ce jour pour moitié seulement par GP3A.

Pour toutes ces raisons, il rejettera, à titre personnel, le rapport de la C.L.E.C.T.

M. Yvon SIMON abonde en son sens tout en indiquant que ce vote ne préjugera en rien du vote communautaire compte tenu des bénéfices que certaines communes ont pu tirer de la fusion.

M. Philippe COULAU intervient à son tour pour rappeler que, dans les négociations préalables à la fusion, et conformément au Pacte financier conclu entre les communes et l'ex CCPG, des engagements avaient été pris de ne pas toucher aux Attributions de Compensation. Il regrette cependant leur mode de calcul, qu'il trouve injuste. Il propose que le Conseil municipal prenne acte du rapport de la C.L.E.C.T. et qu'un travail s'engage au niveau des Attributions de Compensation pour les années à venir.

Le Maire regrette que la fusion n'ait pas été mise à profit pour établir des bases de répartition plus équitables entre les communes car dorénavant, la situation se trouve figée sur des bases erronées.

M. Gilles PAGNY abonde dans le sens du Maire en soulignant le faible nombre de communes contributrices sur les 57 qui composent le nouveau territoire communautaire.

Après cet échange de points de vue, le Maire soumet donc au vote du Conseil le rapport de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121 -29 et suivants

VU la loi n° 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C

VU l'arrêté préfectoral n° 034 AP du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Armor Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays

de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle Isle en Terre, de Callac-Argoat et de PAIMPOL Goelo au 1^{er} janvier 2017

VU le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de GP3A de 2017 ENTENDU l'exposé du Maire,

CONSIDERANT la disparité des montants des attributions de compensation des communes de chaque ancienne communauté de communes

CONSIDERANT que la commune de Plouézec ne dispose d'aucune étude comparative entre la réalité économique et fiscale des communes de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération à la date de fixation des attributions de compensation et la situation actuelle simulée sur les mêmes bases

CONSIDERANT que la fusion des anciennes communautés de communes au sein de la GP3A aurait dû s'accompagner d'une révision de l'ensemble des attributions de compensation afin de les répartir sur une base acceptée par l'ensemble des communes membres

CONSIDERANT la demande de révision dérogatoire à la baisse de 15 % des attributions de compensation prévue par l'article 1609 nonies V alinéa 5 et l'article 34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, sollicitée par les maires de Plouézec, Plehedel, Ploubazlanec et Plourivo, par courrier adressé au Président de GP3A le 20 septembre 2017

CONSIDERANT l'absence d'information concernant les modalités de fixation des attributions de compensation des autres EPCI.

CONSIDERANT que la restitution de la compétence « nuisibles » aux communes ne participe pas d'un esprit territorial communautaire

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'émettre un avis défavorable au rapport de la CLECT pour 2017 compte tenu du fait que celui-ci retient le principe selon lequel « *la création de la GP3A ne donne pas lieu de revoir les attributions de compensation, ou de revenir sur des situations existantes, même provisoires, dans les anciennes communautés de communes* ».

Après avoir délibéré, à la majorité (18 voix contre – 1 abstention (J.P. GOURIOU) – P. COULAU prend acte du rapport de la CLECT)

DECIDE, de désapprouver le rapport 2017 de la CLECT annexé à la présente délibération.

2.4 Convention avec les Amis du Moulin de Craca

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'association des amis du Moulin de Craca se propose de participer au financement des travaux d'entretien de cet édifice qui s'élèvent à 5 546.76€ H.T., à hauteur de 500 €.

Il convient par conséquent de conclure une convention avec cette association afin de fixer les conditions de cette participation financière.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121 – 29 et suivants

Vu le budget principal

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de conclure une convention avec l'Association des Amis du Moulin de Craca en vue d'établir un partenariat financier avec cette association relatif aux travaux d'entretien du Moulin de Craca.

AUTORISE le Maire à la signer.

3 – ADMINISTRATION GENERALE

3.3 Adhésion de la commune à l'Association d'Aide, de Soins et Services à Domicile du Goëlo et désignation du représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'Association

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Comité d'Aide et de Soins à domicile de Paimpol et le Comité Cantonal d'Entraide de Plouha a fusionné au sein de l'association d'Aide, de Soins et Services à Domicile du Goëlo. Le Comité d'Entraide de Pontrieux rejoindra cette structure courant 2018.

Cette fusion répond à deux objectifs :

- Pérenniser l'activité des services rendus aux personnes âgées ou handicapées qui ont fait le choix de rester à leur domicile,
- Solidifier la capacité d'emploi non délocalisable qui correspond à 150 postes sur les territoires réunis.

Les associations d'aide à domicile du département des Côtes d'Armor présentent la particularité de réunir au sein de leurs instances des représentants des collectivités territoriales et de personnes de la société civile.

C'est pourquoi, la commune de Plouézec est sollicitée par le Président de l'ASAD GOELO pour intégrer cette nouvelle structure et de désigner son représentant au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121 – 29 et suivants

Vu la lettre du Président de l'ASAD GOELO en date du 28 septembre 2017

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à l'Association d'Aide, de soins et services à domicile du Goëlo.

DESIGNE Monsieur Jacques MANGOLD, Maire, pour représenter la commune de Plouézec au sein du Conseil d'Administration de cette association.

3.4 Recrutement d'Agents recenseurs

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un recensement de la population aura lieu sur la commune du 18 janvier au 17 février 2018.

Dans cette optique, il convient de procéder au recrutement de 11 agents recenseurs et fixer leur mode de rémunération.

L'agent recenseur ne doit pas exercer de fonctions électives dans la commune qui l'emploie (article L 231 du Code électoral) et peut être désigné parmi les membres du personnel communal ou embauché spécifiquement (recours à des contractuels de droit public à durée déterminée). La période de travail est fixée du 2 janvier au 17 février 2018 puisqu'elle inclut 2,5 journées de formation et la tournée de reconnaissance avant la collecte des informations.

Une dotation versée par l'Etat (INSEE) sera de 1.44 € par habitant et 1.017€par logement, soit :

1.44€ x 3349 habitants = 4822.56 €

1.017€ x 2418 logements = 2459.10 €

Soit environ : 7 281 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer 11 postes d'agents recenseurs pour la période du 3 janvier au 17 février 2018 sur la base de la rémunération suivante :

- | | |
|---|-------------|
| - Fixe (incluant la tournée de reconnaissance) | 490 € |
| - Indemnité par feuillet de logement : 0.61€ moyenne 200l log. | 122 € |
| - Bulletin individuel : 1.37 € (moyenne estimative 300) | 411 € |
| - 8 heures de formation 2,5 journées x 9.76 € smic horaire | 78.08€/jour |
| - Indemnité de fin de mission qui servirait à couvrir les frais de déplacement et récompenserait la qualité du travail accompli : | |
| • Jusqu'à 5 km : 61 € | |
| • De 6 à 10 km : 76 € | |
| • De 11 à 15 km : 91 € | |
| • De 16 km et au-delà : 106 € | |

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002 – 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003 – 485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003 – 561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de 2018

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création de 11 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de 2018

FIXE les modalités de rémunération comme indiqué ci-dessus.

Autorise LE Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3.5 Avenant au contrat collectif prévoyance maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale

Monsieur le Maire indique au Conseil que la commune de Plouezec a souscrit au contrat de prévoyance collective maintien de salaire pour ses agents sur la base des garanties suivantes :

Indemnités journalières - invalidité - perte de retraite

Base : 95% du traitement net

Taux : 2.64 %

Compte tenu de la sinistralité constatée dans la collectivité, la Mutuelle Nationale Territoriale propose une augmentation du taux de cotisation à partir de 2018, celui-ci passant à 2.93 %.

Il est donc proposé au Conseil municipal de conclure un avenant au contrat sur la base de ces nouvelles conditions.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121 – 29 et suivants

Vu le contrat conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale relatif à la prévoyance maintien de salaire

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Emmanuelle LEJEUNE)

DECIDE de conclure un avenant au contrat collectif prévoyance maintien de salaire conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale

FIXE le nouveau taux de cotisation à 2.93 %

AUTORISE le Maire à le signer.

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires à son budget.

3.6 Rapports de 2016 de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération sur le prix et la qualité des services publics

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2224 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Président de chaque

établissement public de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics suivants :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Ces rapports ont été présentés au Conseil communautaire dans sa séance du 17 octobre 2017. Conformément aux dispositions du décret ci-dessus mentionné, ces rapports ont été transmis à chaque commune membre pour présentation à leur assemblée délibérante avant le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour prendre acte de cette communication. Monsieur le Maire donne communication au Conseil municipal des principaux indicateurs techniques et financiers figurant dans ces rapports.

Interventions :

Concernant le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, monsieur Armand LE JOUANARD souhaite attirer l'attention du Conseil sur le suivi administratif des dossiers de demande d'installations d'assainissement individuel qui lui paraît trop lourd et peu satisfaisant.

Concernant le Service Public de l'Eau Potable, Madame HAROUARD souhaite savoir si les modalités de facturation, telles qu'elles sont prévues au contrat d'affermage actuel (Haute et Basse Saison) seront maintenues dans le cadre du futur contrat avec le nouveau délégataire, au 01.01.2018. Le Maire lui indique qu'un gros travail d'harmonisation devra s'effectuer au préalable entre les pratiques tarifaires qui existent actuellement. Il précise être intervenu en Conseil communautaire pour évoquer la solution de la reprise en régie par l'agglomération. Cette solution ne pourrait pas être envisagée avant 2023 ou 2028.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121 – 29 et suivants – L 2224 – 5

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération relatifs aux rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services publics (déchets- assainissement collectif – assainissement non collectif- eau potable)

ENTENDU l'exposé du Maire

Prend acte de la communication des rapports annuels 2016 de GP3A sur le prix et la qualité :

- Du service public des déchets
- Du service public d'assainissement collectif
- Du service public d'assainissement non collectif
- Du service d'alimentation en eau potable

1.16 Compte rendu de la délégation du Maire

Le maire communique au Conseil le compte rendu de sa délégation

Date	Objet	Montant H.T.
13.10.2017	Avenant n° 21 marché de Maitrise d'œuvre avec AT OUEST –RD 786 et 54	26 853.69 €
23.10.2017	Marché de voirie – programme 2017 – entreprise S.P.T.P. Ploufragan	61 020 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal prend acte.

4 – QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur Michel LE LOUEDEC interroge le maire sur le point de savoir s'il est envisagé que les communes concernées par l'abandon par EDF du projet d'hydroliennes au large de Bréhat, adoptent une position commune pour protester contre cette décision. Il souhaiterait que le Conseil adopte une motion en ce sens.

Le Maire lui répond qu'il n'y est pas opposé tout en rappelant qu'un texte sera proposé en ce sens au prochain conseil communautaire de GP3A. Il précise cependant qu'EDF a toujours affirmé qu'il ne s'agissait que d'essai et que la commune de Plouézec n'a jamais été associée à ce projet, contrairement aux communes de Paimpol, de Ploubazlanec et de Bréhat. Il rappelle également que 11 M€ d'aides publiques ont été attribuées à EDF pour ce projet et qu'il lui paraît à tout le moins normal que des contreparties aient été prévues en cas d'abandon ou de non réalisation de ce projet, ce qu'il ignore.

De même, il s'interroge sur le fait de savoir si le Comité de suivi s'est bien réuni sur ce dossier.

- ✚ Madame Emmanuelle LE JEUNE souhaite connaître le devenir du magasin Intermarché, suite à l'annonce du départ des actuels propriétaires.

Le Maire lui indique que les nouveaux repreneurs sont prêts à reprendre le projet de transfert sur le site de l'ancien terrain de football et à le mener à terme malgré le recours actuellement en instance devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

Monsieur Gilles PAGNY précise également qu'un délai de deux ans s'avère nécessaire pour les nouveaux repreneurs afin de rentabiliser leur affaire, ce qui correspond au délai d'instruction du recours engagé devant cette juridiction par le Groupe CARREFOUR.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 35.